STATUTS DU RÉSEAU ALUMNI DES CLASSES PRÉPARATOIRES DE L'IMSP (RACP-IMSP)

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les lois et règlements en vigueur, ayant pour titre : Réseau Alumni des Classes Préparatoires de l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (RACP-IMSP).

Article 2 – Objet

Le RACP-IMSP a pour objet d'unir les anciens et actuels étudiants des classes préparatoires de l'IMSP, de soutenir leur réussite académique, scientifique et professionnelle, et de contribuer au rayonnement de l'Institut.

Article 3-Objectifs et actions:

-Renforcer les liens de solidarité et d'entraide : créer un annuaire digital des alumni et ouvrir des canaux officiels de communication (site web, LinkedIn, WhatsApp, Facebook etc).

-Faciliter l'orientation et le partage d'expériences : constituer des groupes thématiques et organiser des rencontres virtuelles/physiques.

- -Promouvoir l'excellence académique et scientifique : mettre en place une banque de ressources pédagogiques (cours, concours, stages) et impliquer les alumni dans les événements de l'IMSP (JCPGE, séminaires, conférences).
- -Faciliter le mentorat : lancer le programme de mentorat intergénérationnel et valoriser les parcours inspirants à travers des publications régulières.
- -Assurer la pérennité du réseau : instaurer une cotisation symbolique ou un fonds de soutien pour financer les activités.
- -Contribuer à la visibilité nationale et internationale des parcours issus de l'IMSP.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP), Porto-Novo, Bénin. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau exécutif, ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Composition

L'association se compose de :

- 1. Membres fondateurs : signataires des présents statuts.
- 2. **Membres actifs** : anciens ou actuels étudiants des classes préparatoires de l'IMSP, à jour de leurs cotisations éventuelles.

3. **Membres honoraires** : toute personne physique ou morale ayant rendu des services signalés au réseau, désignée par l'Assemblée Générale.

Article 7 – Admission et adhésion

Peut être membre toute personne remplissant les conditions fixées par le règlement intérieur, sous réserve de remplir le formulaire d'adhésion et d'accepter les présents statuts.

Le Bureau exécutif statue sur les demandes d'adhésion.

Article 8- Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite adressée au Secrétaire Général
- le non-paiement de la cotisation, après deux rappels
- la radiation prononcée pour faute grave, conformément au règlement intérieur.

Article 9 – Droits et devoirs des membres

Chaque membre dispose de droits et de devoirs précisés dans le règlement intérieur.

Les membres actifs jouissent notamment du droit de participer aux Assemblées Générales, d'élire et d'être élus.

Article 10 – Organes dirigeants

Les organes dirigeants de l'association sont :

- 1. L'Assemblée Générale (AG) : organe souverain.
- 2. Le Bureau exécutif : organe de direction et de gestion courante.
- 3. Le Commissariat aux Comptes : organe de contrôle financier.

Article 11 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en session ordinaire, et en session extraordinaire à la demande du Bureau exécutif ou du tiers (1/3) des membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le quorum est fixé à la moitié des membres actifs. En cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Article 12 – Bureau exécutif

Le Bureau exécutif est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable une seule fois.

Il comprend au minimum:

- un(e) Président(e);
- un(e) Vice-Président(e);
- un(e) Secrétaire Général(e);
- un(e) Trésorier(ère);
- un(e) Responsable Communication;
- un(e) Commissaire aux Comptes.

Le règlement intérieur précise les responsabilités détaillées de chaque poste.

Article 13 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations de ses membres ;
- les dons et contributions volontaires ;
- les subventions éventuelles ;
- les recettes issues des activités organisées ;
- toute autre ressource conforme aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association. Il s'impose à tous les membres.

Article 15 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Bureau exécutif ou du tiers (1/3) des membres actifs. La décision est adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Article 16 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres présents.

En cas de dissolution, les biens et avoirs de l'association sont dévolus à l'IMSP ou à une organisation poursuivant des objectifs similaires, après apurement du passif.

Article 17 – Dispositions finales

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts relève du règlement intérieur et des lois en vigueur.